

AVIS PUBLIC

Un avis public est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la loi, que :

« *Le Règlement n° 2026-125 décrétant les normes relatives à la récupération sur le territoire de la MRC de Montmagny* » a été adopté par le Conseil des maires le 10 février 2026 et entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut s'adresser à la MRC aux heures habituelles de bureau ou aller sur le site www.montmagny.com/ dans la section Documents.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 11^e jour de février 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Nancy Labrecque